



ARRETE MUNICIPAL

Numéro 2026-026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA DEPOSE DES DECORATIONS DE NOËL AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
--------------------------------------	--

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

Vu le Décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis-à-vis du public et des agents municipaux,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'en raison de la dépose des décorations de Noël (avec un camion nacelle accompagné d'un utilitaire de la Mairie type Kangoo), sur une journée, du lundi 23 février au vendredi 27 février 2026, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement Avenue du Général de Gaulle.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur une journée entre le lundi 23 février et le vendredi 27 février 2026 inclus suivant l'avancement des opérations, les agents des Services Techniques de la Ville de Soisy, occuperont le domaine public pour réaliser la dépose des décorations de Noël (avec un camion nacelle accompagné d'un utilitaire de la Mairie type Kangoo) :

- **Avenue du général de Gaulle, sur la mi-chaussée, avec circulation automobile en alternance par le biais d'alternat manuel, côté impair entre le n°7 au n°23**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule. Les circulations automobiles, bus et piétonnes ne seront pas interrompues.

ARTICLE 3 : Le plan des installations devra être soumis à l'avis du Directeur des Services Techniques de la ville de Soisy.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins des Services Techniques de la Ville de Soisy.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 13/02/2026



LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PREFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE
DE CET ACTE À COMPTER DU

19 FEV. 2026

19 FEV. 2026

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

